académie Nancy-Metz
direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle

Assistance aux directeurs d'école
QUESTIONS / REPONSES

Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.

Mise à jour 2016

Rubrique	***Gestion et prévention des risques***	**Guide pratique de la direction d'école**
Question N° 07	Quelles sont les mesures à prendre en matière de sécurité des équipements sportifs dans les établissements scolaires ?	***Ressource EDUSCOL***

Textes réglementaires et textes de référence

- *Règlement incendie et panique dans les établissements recevant du public*
- *Décret 96-495*
- *Circulaires EN n°2004-138 du 13.7.2004 et n°2004-139 du 13.7.2004 (BOEN n°32 du 9.9.2004) relatives aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.*

Observatoire national de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

- http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/52/0/ONS-Affiche-En-EPS-la-securite-ca-s-apprend_391520.pdf

---

1. *Les activités sportives pratiquées dans des espaces ou locaux non dédiés exclusivement à l'école demandent une vigilance particulière. Ces locaux ou équipements utilisés par d'autres (associations, autres groupes scolaires….) peuvent être parfois laissés non rangés, en mauvais état ou avec des matériels dégradés. Ces locaux communaux ou inter-communaux sont considérés comme établissement recevant du public (ERP) et doivent être conformes à la réglementation relative à l'incendie (construction, évacuation, moyens de prévention….).*
   Les consignes relatives à l'incendie et à l'évacuation doivent être affichées. Un moyen d'alerte (téléphone) doit être à disposition.

2. *L'utilisation de ces locaux nécessite le plus souvent de sortir de l'école et d'emprunter la voie publique. Là aussi une vigilance particulière doit être observée et les points dangereux doivent être évités. Au besoin, le maire peut être associé pour définir le parcours présentant le moins de risques ou pour envisager des mesures de protection (barrière, feux tricolores, signalisation, éclairage…) C'est aussi une occasion de parler de sécurité routière avec les élèves.*

3. *Un décret fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de hockey sur gazon et en salle et les panneaux de basket-ball. Le texte précise les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements pour être déclarés conformes. Les propriétaires doivent établir un plan de vérification et d'entretien précisant la périodicité des vérifications ainsi que la date et*

le résultat des essais et contrôles. Le directeur d'école doit prendre connaissance des procédures et registre relatifs à la sécurité des locaux et des équipements.

4. *Les enseignants utilisateurs des locaux de sports constatent avant toute utilisation que les équipements peuvent être utilisés en toute sécurité (cage de but fixée au sol) Toute anomalie doit être signalée au directeur qui en avisera par écrit le maire. Au besoin, l'installation sportive sera neutralisée et interdite. Il est conseillé de tenir un cahier hygiène et sécurité propre aux installations sportives permettant de conserver une trace écrite de tout signalement.*

5. *Les vestiaires ainsi que les sanitaires doivent présenter de bonnes conditions hygiéniques pour être utilisés par les élèves. Un entretien régulier doit être réalisé. Par ailleurs les réseaux d'eau chaude, en particulier ceux alimentant les douches, doivent faire l'objet de mesures de prévention pour éviter tous risques liés à la légionellose.*

6. *Sont considérés comme bassins aquatiques, les piscines couvertes ou découvertes, structures spécifiques et isolées (superficie inférieure à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30m), les plans d'eau organisés sur une plage (délimités et balisés par des bouées normalisées, et autorisés)*

7. *Pour éviter et limiter les risques, le directeur d'école, veillera à la mise en place de procédure de travail notamment en matière de déplacement, d'entrées et sorties du bassin, des balisages sur les plages et dans les espaces de circulation.*

8. *Pour les bassins aquatiques permanents, une analyse de la qualité de l'eau doit être réalisée mensuellement. Les résultats sont affichés de façon visible à l'entrée du bassin aquatique.*

Avant d'organiser toute nouvelle activité sportive ou en cas d'interrogation sur l'utilisation de locaux ou d'équipements sportifs, il est nécessaire de consulter le Conseiller Pédagogique en EPS de la circonscription (CPC EPS)

L'affiche : " En EPS, la sécurité ça s'apprend "

L'affiche " En EPS, la sécurité ça s'apprend " (janvier 2007) présente aux élèves de manière pédagogique et ludique des situations comportant des risques.
Placée dans les installations sportives (gymnases, salles…), elle peut être utilisée par les enseignants dans le cadre de la prévention.

- http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/52/0/ONS-Affiche-En-EPS-la-securite-ca-s-apprend_391520.pdf